

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2015 – 134 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

**OBJET :** Avis sur le Schéma de Mutualisation et d'organisation des services entre l'Intercommunalité et les Communes.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de la loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales qui a modifié et créé l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant à chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services entre l'Intercommunalité et ses communes, membres.

Après élaboration, ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes, membres de l'Intercommunalité avant d'être adopté en Conseil Communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Dans un contexte de recherche d'économies, la mutualisation passe par la recherche et la mise en œuvre d'un ensemble d'outils juridiques qui permettent aux collectivités le partage des moyens en vue d'assurer une bonne organisation des services.

Pour préparer ce document, la Communauté de Communes du Sud-Artois a défini une méthodologie de travail. Cette méthodologie reposait sur les principes suivants :

- Une approche globale et transversale de la mutualisation : le périmètre d'étude portait sur les 58 communes,
- Une construction du schéma en mode projet avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des enjeux et besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation,
- Un pilotage participatif avec la constitution d'un COPIL et de groupes thématiques représentatifs de la diversité des communes du territoire (population, situation géographique...),
- Une communication transparente auprès des élus, agents, dans le cadre d'une enquête réalisée par le biais d'Internet, de réunions d'échanges avec les élus et les agents pour étudier les pistes de mutualisation.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est entourée du Cabinet KPMG pour procéder à l'élaboration de ce schéma. Ce projet est le fruit d'un travail participatif et collaboratif qui a été engagé en octobre 2014 au travers de plusieurs réunions décentralisées sur le territoire regroupant les Secrétaires de Mairie, les responsables des Services Techniques, des agents intercommunaux et des élus communaux et intercommunaux.

Parallèlement, Monsieur le Président rappelle que des entretiens individuels avec plusieurs élus de l'Intercommunalité ont été conduits.

Monsieur le Président évoque ensuite les dispositions de la loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 qui ont créé un coefficient de mutualisation. Ce coefficient aura une incidence financière sur les dotations globales de fonctionnement versées aux communautés de communes et aux communes dès 2016.

Monsieur le Président rappelle que ce projet de schéma de mutualisation des services sera mis en œuvre pendant la durée du mandat et qu'à ce titre les grandes lignes de la mutualisation ne sont pas figées et peuvent évoluer dans le temps.

Monsieur le Président détaille ensuite le cadre général dans lequel viendront s'inscrire les actions de mutualisation des services communaux et communautaires. Ces actions pourront concerner :

- **La gestion administrative** avec :
  - . la création d'un service d'aide pour les activités du secrétariat de mairie
- **Les ressources humaines** avec :
  - . la mise en place d'un service de remplacements avec des personnels volants dédiés essentiellement aux remplacements (gestion des absences) ;
  - . la mutualisation à la carte entre plusieurs communes pour partager les ressources en cas d'absences (gestion des absences) ;
  - . la création d'un service commun RH (GPEC/Evaluation).
- **L'éducation et l'animation** avec :
  - . la mise à disposition de personnels temporaires pour les TAP ;
  - . la mutualisation du matériel nécessaire aux TAP ;
  - . la mutualisation des formations pour la montée en compétences des agents.
- **Les services techniques** avec :
  - . le regroupement des moyens humains et matériels en pôles d'intervention ;
  - . la mutualisation à la carte des moyens humains sur le territoire ;
  - . l'organisation de prêt de matériel.
- **Le service communication** avec :
  - . la création d'un service commun pour la réalisation des supports de communication (de la formalisation à l'expédition).
- **La commande publique** avec :
  - . La création d'un service commun pour la commande publique.

- **L'urbanisme :**

Un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé depuis le 1er juillet 2015. 25 communes en régime PLU ou PLUi ont habilité l'intercommunalité pour l'instruction du droit des sols et partagent un service commun entre l'intercommunalité et les communes compétentes pour lesquelles les secrétaires de mairie restent pour l'usager le guichet et l'interlocuteur unique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président précise que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Ce document n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité et exprimé au travers de l'étude mais exprime sur la durée du mandat une intention générale sur le cadre et la méthode de mutualisation. Le schéma sera donc progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de conventions soumises au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet de Schéma de Mutualisation devant intervenir au titre des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,
- d'approuver les différentes orientations données à ce schéma dans le cadre de la réflexion engagée avec chaque des communes de l'intercommunalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque maire concerné ou président de structure intercommunale la convention d'usage devant intervenir pour retracer l'organisation nouvelle des services suite à la mutualisation des moyens et/ou des personnels.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 9 décembre 2015 et transmission en Préfecture le 9 décembre 2015

Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.

